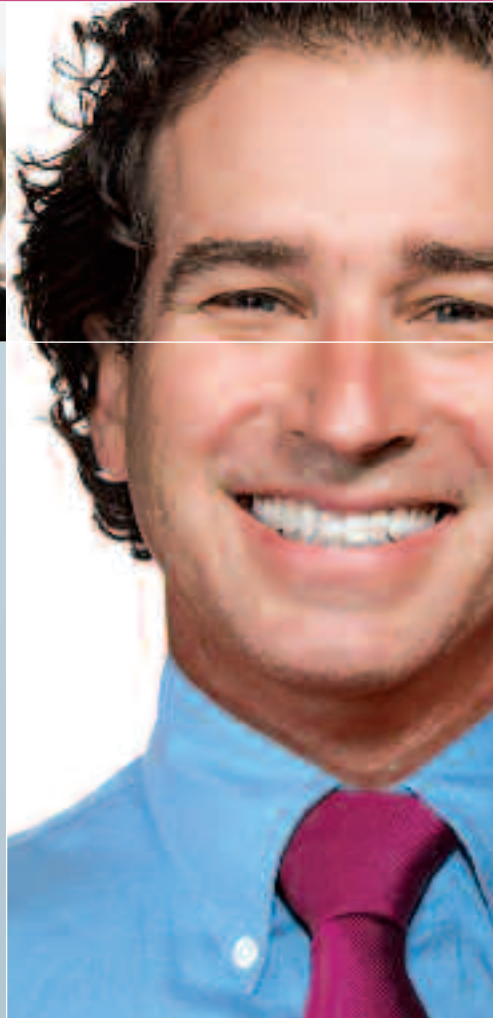




Garanties 2008/2009

Protection Juridique Professionnels

[Des solutions] **pour les Travailleurs Non Salariés**



*La solution pour faire
respecter vos droits*



Protection Juridique Professionnels

Une prise en charge de vos droits jusqu'à **20 000 € par litige**

Points forts

- Un juriste dédié pour vous conseiller
- Pas de franchise, ni de seuil d'intervention (sauf garantie recouvrement de créances)
- Prise en charge de vos frais de justice
- Une garantie recouvrement de créances
- [**Nouveau**]
- Une garantie Frais de Stage (pour reconstituer les points sur votre permis de conduire)
- Une garantie Internet (litiges concernant votre site ou les achats réalisés à titre professionnel)
- Une garantie concurrence/diffamation

Pourquoi souscrire Protection Juridique Professionnels ?

Parce qu'en tant que professionnel vous êtes particulièrement exposé aux litiges, notamment dans vos rapports avec vos salariés, l'administration ou le fisc, et que votre responsabilité pénale est de plus en plus souvent mise en cause, nous mettons à votre disposition des moyens efficaces.

Le contrat Protection Juridique Professionnels est conçu **pour vous soutenir et vous décharger** de ces problèmes.

Que vous apporte Protection Juridique Professionnels ?

La Protection Juridique vous offre un **accès au droit**, grâce au service d'informations juridiques.

En cas de litige, vous bénéficiez d'une assistance technique et, le cas échéant, financière tout au long du procès.

Vous pouvez choisir votre propre avocat ou, à défaut, opter pour un avocat que nous recommanderons. Nous disposons d'un réseau d'avocats, qui couvre la France entière, sélectionnés pour la qualité de leur prestation et la rapidité de leur intervention.

Nous vous simplifions le quotidien

- **Aucune avance de frais** : nous intervenons directement auprès de l'avocat pour la prise en charge financière.
- **Des services en ligne gratuits** : connectez-vous sur www.april.fr et effectuez, au moment qui vous convient le mieux, vos opérations (signaler un changement d'adresse, modifier la périodicité de paiement de vos cotisations, télécharger certains documents...).

Comprendre

Litige : situation conflictuelle qui vous oppose à un tiers et qui provoque un sinistre lorsque vous refusez de prendre en compte la réclamation d'un tiers, ou à l'inverse que le tiers refuse de prendre en compte votre réclamation, ou lorsque vous recevez une citation en justice.

Tiers : personne physique ou morale, responsable de vos dommages ou contestant l'un de vos droits. Nous intervenons contre les tiers identifiés dont vous connaissez le domicile.

Détail des garanties

La Protection Juridique *Professionnels* s'articule autour de 4 niveaux d'intervention.

> **Dans tous les cas, vous bénéficiez d'une assistance téléphonique personnalisée :**

Sur simple appel téléphonique du lundi au samedi de 9 heures à 20 heures, un juriste répond à toutes questions juridiques liées à votre activité professionnelle.

Vous disposez d'un accompagnement complet et illimité pour toute information juridique, fiscale ou administrative sur la législation française, et tout avis préventif pour éviter un litige.

> **Un juriste dédié pour démêler votre litige :**

Lorsqu'une situation conflictuelle vous oppose à un tiers, un juriste intervient à vos côtés, il :

- analyse votre dossier ;
- vous conseille sur la meilleure façon de faire valoir vos droits ;
- rédige vos courriers ;
- organise votre défense ou votre recours et mène les négociations en vue d'un dénouement amiable.

> **La prise en charge des frais de justice :**

Si aucune solution amiable n'a pu être trouvée, nous prenons en charge les honoraires d'avocat selon des plafonds de prise en charge détaillés et clairement indiqués.

Notre contribution financière prend en compte les honoraires d'avocat, les frais d'expert, d'huissier et d'avoué qui défendent vos droits et font exécuter les décisions judiciaires.

Vous serez assisté d'un juriste, qui suit l'évolution de l'affaire et vous aide à comprendre les différentes étapes de la procédure.

> **La garantie recouvrement de créances :**

Dès lors qu'un litige vous oppose à un tiers pour le recouvrement de vos créances professionnelles, nous nous chargeons des démarches amiables auprès de votre débiteur.

Qui peut adhérer

Vous, travailleur non salarié, ou votre société, dès lors que :

- vous exercez votre activité professionnelle ou que le siège social de votre société est situé en France métropolitaine (Corse comprise),
- votre chiffre d'affaires annuel (hors taxes) n'excède pas 1 million d'euros (à l'adhésion du contrat ou lors de son renouvellement).

Attention

Les personnes physiques ou morales exerçant une activité relevant du secteur de la construction (codes APE 41, 42 et 43) sont exclues.



Litiges pris en charge

Garantie	Litiges pris en charge
Vie Professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Avec un client, notamment lorsque celui-ci met en cause votre responsabilité contractuelle. - Avec un fournisseur ou un prestataire de services auquel vous vous adressez dans le cadre de vos activités professionnelles. - Avec un sous-traitant auquel vous avez fait appel.
Consommation	Concernant l'achat, la vente, la location, l'utilisation, la maintenance, la réparation des biens mobiliers ou du matériel nécessaire au fonctionnement ou à l'organisation de vos activités professionnelles.
Prud'homale	<ul style="list-style-type: none"> Avec un salarié (conflits individuels). Avec l'inspection du travail.
Sociale	<ul style="list-style-type: none"> Avec la Sécurité sociale. Avec les caisses auxquelles vous cotisez (assurance maladie, vieillesse).
Fiscale	<ul style="list-style-type: none"> • Consécutifs à une notification officielle de vérification fiscale, contestation consécutive à une proposition de rectification fiscale ou contestation de redressement notifiée par l'URSSAF.
Locaux Professionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Relatifs aux locaux professionnels lorsqu'ils portent sur : <ul style="list-style-type: none"> - leur acquisition ou cession, litiges avec le vendeur/acquéreur, notaire, agent immobilier, - l'obtention d'un permis de construire ou d'une autorisation administrative de travaux, - leur location ou leur location-gérance : litiges avec le bailleur, révision du loyer ou du bail... - des conflits de voisinage, de copropriété, - des travaux intérieurs (entretien, rénovation y compris le remplacement des fenêtres, portes, huisseries et volets), - des travaux extérieurs d'entretien et de rénovation concernant les couvertures, les façades, les clôtures, les espaces verts ou les dépendances (si le coût est inférieur à 8 000 € TTC par lot de travaux), • Relatifs à l'achat ou à la vente du fonds.
Administré	Avec l'Administration, les Services Publics, les Collectivités.
Défense des intérêts professionnels	<ul style="list-style-type: none"> - Consécutifs aux poursuites pour infractions non intentionnelles, dès lors qu'aucun dommage n'a été causé à un tiers. - Consécutifs aux poursuites pour infraction au Code de la route, sans dommage à un tiers (déplacement professionnel). - Consécutifs à des poursuites pour infraction qualifiée d'intentionnelle (si relaxe). - Consécutifs aux poursuites dont l'Assuré fait l'objet pour non respect de règles d'hygiène, de sécurité.
Recouvrement amiable des créances	Créances professionnelles dont le montant est supérieur à 300 € .
[Nouveau] Frais de stage	Remboursement des frais de stage (dans la limite de 230 € par an) ayant pour objet la reconstitution des points du permis de conduire
[Nouveau] Internet	<ul style="list-style-type: none"> - Litiges concernant votre site Internet professionnel - Litiges concernant les achats de biens et services dans le cadre de votre activité professionnelle
[Nouveau] Diffamation/concurrence	En cas de diffamation ou de concurrence déloyale notamment

A noter

- **Pas de franchise** : aucune somme ne reste à votre charge (dans la limite du plafond de prise en charge).
- **Pas de seuil minimum d'intervention** (sauf pour la garantie recouvrement de créances) : pour les litiges garantis, les frais sont pris en charge au 1^{er} euro.

Votre cotisation annuelle

- > Votre chiffre d'affaires annuel HT est inférieur à 600 000 € : votre cotisation est de 215 € TTC par an.
- > Votre chiffre d'affaires annuel HT est compris entre 600 001 € et 1 000 000 € : votre cotisation est de 275 € TTC par an.

Le Saviez-vous ?

93 % des entreprises souhaitent régler leurs différends à l'amiable en dehors des tribunaux.

Dans cet esprit, **70 % des affaires qui nous sont confiées se terminent par un règlement à l'amiable**. C'est une vraie valeur ajoutée pour vous : pas de procès, un gain de temps et d'argent. Nos juristes recherchent en priorité une solution négociée.

Ne confondez pas protection juridique et ...

... **responsabilité civile** : cette garantie ne fonctionne que lorsque l'assuré cause un **dommage** à un tiers et qu'il doit l'indemniser. L'assureur de protection juridique, n'indemnise aucun tiers. Son rôle est de défendre son assuré et de prendre en charge les frais qui en découlent.

... **défense et recours** : cette garantie se trouve annexée aux assurances de responsabilité civile présentes dans de nombreux contrats d'assurance IARD (incendies, accidents, risques divers). Elle couvre uniquement les litiges nés de la survenance d'un sinistre pour lequel vous êtes couvert.

La clause "défense" : l'assureur défend l'assuré devant les juridictions pénales ou civiles.

La clause "recours" : l'assureur réclame, à l'amiable ou devant la justice, la réparation des dommages dont l'assuré pourrait être victime.

Cette **garantie "défense-recours"** reste **limitée** à certains dommages clairement mentionnés par le contrat IARD. C'est la raison pour laquelle les assureurs ont élaboré des contrats spécifiques de **protection juridique** dont le **domaine d'intervention est beaucoup plus large**.

En effet, les contrats d'assurance protection juridique couvrent les frais générés par les réclamations de toute sorte que vous pouvez faire ou que l'on peut faire à votre rencontre, à l'amiable ou en justice.

[Les différentes étapes en détail]

A partir du moment où le litige est déclaré à l'assureur, une solution amiable va être recherchée :

- Si une solution amiable est trouvée et acceptée par les parties, le litige prend fin.
- Si aucune solution amiable n'est trouvée ou qu'une des parties refuse celle qui lui est proposée, l'affaire peut être portée devant la justice.

A ce stade, l'assureur peut :

- Juger l'action opportune et poursuivre en justice : dans ce cas, l'assureur prend en charge les honoraires de l'avocat défendant l'assuré, et les frais de procédure, à concurrence des plafonds de garantie, sans avance de la part de l'assuré.
- Juger l'action inopportune : soit le litige prend fin, soit un arbitre est désigné pour trancher. Les frais d'arbitrage sont en règle générale à la charge de l'assureur.

L'arbitre donne son avis sur l'opportunité d'une action en justice :

- s'il est favorable à cette action, l'assureur poursuit en justice et quelle que soit l'issue du procès, l'assuré n'aura aucun frais à payer.
- s'il est défavorable à cette action, l'assuré peut malgré tout décider de poursuivre en justice.

Si l'issue du procès lui est favorable, les frais et honoraires sont à la charge de l'assureur. Dans le cas contraire, l'assuré en est seul redevable.

A noter

L'assurance Protection Juridique ne prend pas en charge le montant des amendes ou des dommages et intérêts que l'assuré peut être condamné à verser.



APRIL Assurances à vos côtés

Spécialiste de l'assurance de personnes, APRIL Assurances conçoit des solutions d'assurances santé et prévoyance simples et innovantes pour les particuliers, les dirigeants d'entreprises et les travailleurs indépendants. Elle propose également une gamme complète de contrats d'assurance de prêt. Depuis sa création, APRIL Assurances s'engage à apporter une satisfaction optimale à ses assurés par des contrats clairs, lisibles, assortis de nombreux services et d'une qualité de gestion hors normes en 24 heures.



Santé et Prévoyance individuelle.....Tél. **0891 46 9000** (0,23 € TTC/min)



Assurance de Prêt.....Tél. **0891 46 6000** (0,23 € TTC/min)

www.april.fr

[Notre engagement, votre satisfaction]



- Vous apporter la qualité au prix juste
- Vous garantir un traitement en 24h
- Vous simplifier l'assurance
- Vous protéger surtout en cas de difficulté
- Vous faire profiter de services en ligne sur april.fr
- Vous satisfaire



Une société certifiée ISO 9001(1) version 2000

Retrouvez le détail des engagements d'APRIL Assurances sur www.april.fr

APRIL, des solutions adaptées

APRIL propose des gammes de solutions complètes et diversifiées, pour répondre aux besoins des particuliers, des professionnels et des entreprises, dans tous les domaines de l'assurance.

Pour en savoir plus sur nos solutions.....www.aprilgroup.fr

APRIL GROUP, changer l'image de l'assurance

A sa création en 1988, APRIL GROUP a pris l'engagement de changer l'image de l'assurance en plaçant le client au sein de son organisation.

Aujourd'hui, ce sont plus de **2 millions d'assurés** qui confient chaque jour la protection de leur famille et de leurs biens, de leurs salariés, de leurs entreprises aux **2 456 collaborateurs et 61 sociétés du groupe**.

Pour en savoir plus

contactez votre assureur-conseil ou votre conseiller mutualiste

EUROPEA
6 rue Jean Croix Treyeran
33200 BORDEAUX
Tél : 05 56 02 94 29
Email : info@europea-assurances.com

APRIL ASSURANCES UNE SOCIÉTÉ APRIL GROUP

Siège social,

Immeuble Aprilium
114 boulevard Marius Vivier Merle
69439 LYON Cedex 03
Fax 04 78 53 65 18 - Internet www.april.fr



S.A. au capital de 500 000 € - RCS Lyon 428 702 419 - Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 609 (www.oriass.fr). Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles - 61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09. Contrat conçu et géré par APRIL Assurances, et assuré par LA PAIX Protection Juridique et Fiscale, Compagnie d'Assurance au capital de 6 862 500 euros agréée à gérer la branche protection juridique en application de l'article R 321-1 du Code des Assurances - RCS Nanterre 342 656 725 - 15 rue du Moulin Bailly - 92272 Bois Colombes Cedex.